

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION
DU SECTEUR PRIVE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progress

MINISTERE DU COMMERCE,
DES APPROVISIONNEMENTS ET
DE LA CONSOMMATION

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE LA PÊCHE

Arrêté n° 13005 /MDIPSP/MCAC/MAEP-
portant homologation et rendant d'application obligatoire la norme congolaise
relative à la farine de manioc comestible

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR
PRIVE,

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE
LA CONSOMMATION,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PÊCHE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 19-2015 du 29 octobre 2015 portant création de l'agence congolaise de normalisation
et de la qualité ;

Vu la loi n° 20-2015 du 29 octobre 2015 réglementant le système national de normalisation et de
gestion de la qualité ;

Vu le décret 2021-300 du 12 avril 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du
gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

ARRENTENT :

Article premier : En application des articles 5 et 6 de la loi n°20-2015 du 29 octobre 2015 susvisée, la norme congolaise relative à la farine de manioc comestible, est homologuée et rendue d'application obligatoire :

- NCGO 2389 : 2022-08 : farine de manioc comestible.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 19 octobre 2023

Le ministre du développement industriel
et de la promotion du secteur privé,



Antoine Thomas Nicéphore FYLLA SAINT-EUDES. -

Le ministre d'Etat, ministre du commerce,
des approvisionnements et de la
consommation,



Alphonse Claude N'SILOU. -

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage
et de la pêche,



Paul Valentin NGOBO. -